

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2024-062
Nomenclature 6.1	

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 POUR L'INSTALLATION « D'UNE ZONE D'EXCLUSION DES TIERS »
 LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
 Vu le Code de la Voirie Routière ;*

Vu les demandes présentées par le pôle communication de la Mairie du Cannel des Maures et la société AERODRONER sise 744 Rte des combes 83201 SOLLIES VILLE, représenté par M. BRAVO Marc (06.10.28.18.14), pour la demande d'installation d'une « Zone d'exclusion des tiers », le dimanche 27 octobre 2024 sur le parking de la gare dans le cadre d'un vol de drone sur la commune.

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AERODRONER est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une « Zone d'exclusion des tiers », le **dimanche 27 octobre 2024 de 07h00 à 18h00**, et plus précisément sur le parking de la gare.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à matérialiser sa zone d'exclusion à l'aide de cône de Lubeck et rualise. Ladite zone sera d'une surface minimum de 30 mètres carrés sise à la droite de la parcelle permettant l'accès à l'aire du recoux (voir plan ci-joint en page 3).

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des déchets et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2024-062
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à son installation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société AERODRONER
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services
- COB Gendarmerie le LUC / Gonfaron

Le Cannet des Maures, le 18 octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2024-062

Nomenclature 6.1

